
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°42 DU 25/05/2023

Objet : Arrêté de stationnement de l'entreprise Résilience

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 10/05/2023 de M. YALAOUI Karim,

Considérant que le stationnement devant le 9 avenue de Provence doit être interdit en raison du stationnement de véhicules devant intervenir pour des travaux de rénovation,

ARRETE

Article 1er. -

Pour les besoins de travaux de rénovation, le stationnement est interdit devant le 9 avenue de Provence comprenant 2 places de parking.

Article 2. -

Le stationnement est interdit du 05/06/2023 jusqu'au 06/06/2023 de 8h à 17h.
La protection sera assurée par des barrières.

Article 3. -

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 25/05/2023

Le Maire,

Bernard VALLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication